



## **Convention de partenariat entre la Ville des Ponts-de-Cé et l'association Du bruit dans les radis**

Entre les soussignés,

**La Ville des Ponts-de-Cé**, représentée par son Maire, M. Jean-Paul Pavillon, ayant tous pouvoirs à effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du jeudi 6 février 2020 d'une part,

nommée ci-dessous "**la Ville**",

et

**L'association Du bruit dans les radis**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 7, avenue de l'Europe, 49130 Les Ponts-de-Cé, déclarée en Préfecture de Maine-et-Loire le 25 janvier 2012, représentée par Jacqueline Réthoré, en sa qualité de co-présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

nommée ci-dessous "**l'association**",

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Ville ayant mis en place des Comités de quartier, dans le but de créer un lieu de débats et d'échanges entre les habitants du quartier et les élu(e)s municipaux. Le comité de quartier est une instance consultative, qui peut être saisi par la municipalité sur un sujet concernant le quartier ou l'ensemble du territoire municipal.

Parmi ses multiples projets, le Comité de quartier La Guillebotte souhaitant renforcer la biodiversité de la zone de compensation de zones humides du projet de bassin des Maisons rouges en implantant des insectes pollinisateurs, a proposé dans le cadre du Budget participatif 2023 l'installation de ruches sur ce secteur. Ce projet a été retenu par les habitants lors de la phase de vote et est en cours de finalisation.

Les membres du Comité de quartier la Guillebotte sont désignés par la Ville comme bénévoles pour le suivi de cet équipement.

L'association ayant pour objet *la pratique du jardinage à travers la vie d'un potager partagé, la gestion intelligente d'un potager partagé, l'apprentissage de techniques de jardinage écologique, de gestion et d'aménagement de l'espace, des techniques de valorisation et de protection de la biodiversité ainsi que de l'écocitoyenneté ; de promouvoir toutes les actions qui permettent de créer du lien social à partir d'une activité*

*“nature”, conservation du patrimoine, de techniques, de modes de gestion des cultures, création d’une vie culturelle au travers de diverses manifestations concernant le jardin et l’environnement.*

L’association souhaite renforcer ses connaissances et améliorer ses pratiques autour du rucher installé dans le potager qu’elle anime.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et modalités de partenariat entre la Ville, à travers le Comité de quartier La Guillebotte, et l’association pour le suivi du projet de ruches des Maisons rouges.

### **Article 2 : Engagements de la Ville**

La Ville, à travers le Comité de quartier La Guillebotte, s’engage à faire état du soutien de l’association dans toute publication, support de communication, ou au cours de réunions en relation avec le projet.

Elle s’engage à apposer le logo de l’association sur tous les documents et matériels et immatériels liés au projet.

La Ville, à travers le Comité de quartier La Guillebotte, s’engage à faire bénéficier l’association de l’accompagnement et des conseils des apiculteurs bénévoles porteurs du projet pour renforcer ses connaissances et améliorer ses pratiques autour du rucher installé dans le potager partagé qu’elle anime et à former une personne de l’association dans le cadre du rucher école des Ponts-de-Cé.

Elle s’engage à faire bénéficier l’association des produits (miel) du rucher des Maisons rouges, si le fonctionnement le permet.

La Ville, à travers le Comité de quartier La Guillebotte, transmettra à l’association un bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

### **Article 3 : Engagements de l’association**

Afin de soutenir le comité de quartier dans la réalisation du projet d’installation de ruches dans la zone de compensation de zones humides du bassin tampon des Maisons rouges, l’association s’engage à :

- Souscrire une assurance ou un complément d’assurance responsabilité civile en rapport avec le nouveau rucher des Maisons rouges
- Faire les démarches auprès des instances apicoles (ASAD49) pour l’aspect sanitaire et l’enregistrement NAPI (identification apiculteur) en rapport avec le rucher
- Prendre en charge le coût d’entretien annuel du rucher
- Fournir au comité de quartier tout document justifiant des démarches décrites ci-dessus

L'association pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Il est précisé que la responsabilité de l'association est limitée au soutien apporté au comité de quartier dans les conditions définies au présent article. La Ville, à travers le comité de quartier, conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de la même durée, dans la limite de cinq ans.

A l'issue de cette période, les parties devront se réunir et décider sur la poursuite ou non de la convention. Quelle que soit la décision prise, un avenant devra être établi afin d'en formaliser les termes.

Par ailleurs, si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la convention à l'échéance de l'une des périodes de reconduction, elle devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant la date de reconduction automatique.

#### **Article 5 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs structures partenaires.

#### **Article 6 : Révision**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.  
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association  
ou par la destruction des matériels précités.

**Article 8 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal  
administratif de Nantes.

Fait aux Ponts-de-Cé, le .....

Pour la Ville des Ponts-de-Cé  
Le Maire  
Jean-Paul Pavillon

Pour l'association  
La co-présidente  
Jacqueline Réthoré